



Problème eos credirec via huissier

Par **evanhayden**, le **24/07/2017** à **00:30**

Bonjour

J ai lu les différents articles sur le forum officine .

Mais je reste dans le flou.

En 2014 j ai été condamné à rembourser une dette de 6300 e à la diac. J ai fais un premier versement à la diac de 100e.

En 2015 la société eos credirec me harcèle au téléphone me stipulant que c est eux qui sont en charge du dossier diac. Je me suis renseignée et compris qu' il avaient racheté le crédit à la diac. Je n ai pas donné suite aux différents appels. Et plus rien mais en cette date du 20 juillet j ai reçue un courrier simple d un huissier mxxxx et rxxxxx situé à calais . J habite dans la somme. Sont ils hors juridiction ? Le titre exécutoire au profit de la Fnac a été rendu à Amiens (somme).

Ils me mettent des intérêts des requêtes ficoba de 2016 un emolument proportionnel a.A444-3 emolument art.A444-31.

Ils me disent que mon créancier a changé de nom que ce n est plus la diac mais dis credirec.

Que cette cession n a pas à mettre signifiée.

Je ne sais pas quoi faire.

Pouvez vous m aider s il vous plait.

Merci beaucoup.

Par **morobar**, le **24/07/2017** à **07:47**

Bonjour,

DIAC ou FNAC va savoir.

Mais si vous avez été condamnée il va peut-être falloir vous en inquiéter.

En effet les intérêts qui courent depuis la condamnation vont doubler en peu de temps le capital restant du.

Par **evanhayden**, le **24/07/2017** à **08:04**

Merci de votre réponse c est bien la diac erreure de frappe.
Mais je ne suis pas plus avancé avec votre réponse au vu de tout ce que j ai lu.
Cordialement

Par **morobar**, le **24/07/2017** à **16:57**

Pour le moment ce n'est pas une simple officine de recouvrement que vous avez en face, mais un créancier titulaire d'un titre exécutoire.
Il a 10 ans pour le faire exécuter avec des intérêts qui courent sur les 5 premières années (autour de 9%).
Vous devez donc reprendre contact avec DIAC pour savoir quel est le créancier réel. IL parait peu probable que cette créance ait été vendue, auquel cas le nouveau créancier a l'obligation de vous signifier cette cession.

Par **evanhayden**, le **25/07/2017** à **08:30**

Bonjour.
Ils me l ont juste signifié par téléphone en 2015. C est tout